



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le **17 AVR. 2025**

ID : 057-245700695-20250409-C20250408_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Mme Marie-Josée THILL, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Céline CONTRERAS	à	Hervé PATAT
	Nadine GALLINA	à	Régis HEIL
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Christopher PAQUET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



4. Objet : Recomposition du Conseil communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements

publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2

Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entringe	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelingen-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de retenir la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté,
- de soumettre cette proposition à l'accord des communes membres conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire accepte à la majorité ces propositions.

Vote : Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 6

Fait à Cattenom, le 9 avril 2025

Le Président,

Michel PAQUET

A blue circular official stamp of the "Communauté de Communes de Cattenom" is visible. The text "Le Président" is printed in the center of the stamp. A large, stylized blue ink signature, presumably of Michel Paquet, is written over the stamp.